

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16 avril 2010
SEC(2010) 428 final

Document de travail des services de la Commission

Synthèse de la consultation sur la réforme de la politique commune de la pêche

Traduction non officielle

TABLE DES MATIÈRES

Document de travail des services de la Commission: Synthèse de la consultation sur la réforme de la politique commune de la pêche	1
1. Introduction	3
2. Remédier aux cinq problèmes structurels de la PCP	4
2.1. Remédier au problème profondément enraciné de la surcapacité des flottes.....	4
2.2. Mieux cibler les objectifs stratégiques.....	5
2.3. Recentrer le cadre décisionnel sur des principes fondamentaux à long terme.....	5
2.4. Encourager le secteur à assumer davantage de responsabilités dans la mise en œuvre de la PCP	7
2.5. Œuvrer à l'émergence d'une culture du respect des règles.....	8
3. Améliorer encore la gestion des pêches dans l'Union européenne.....	8
3.1. Possibilité d'un régime différencié pour protéger les flottes côtières artisanales.....	8
3.2. Tirer le meilleur parti de nos pêcheries.....	9
3.3. Stabilité relative et accès aux pêcheries côtières.....	10
3.4. Commerce et marché – du navire au consommateur	11
3.5. Intégration de la politique commune de la pêche dans le contexte global de la politique maritime	12
3.6. Base de connaissances à l'appui de la politique.....	13
3.7. Politique structurelle et soutien financier public.....	13
3.8. Le volet extérieur	14
3.9. Aquaculture	15
4. Autres sujets abordés.....	16
5. Contributions des citoyens	16
6. Les prochaines étapes.....	17

1. INTRODUCTION

La politique commune de la pêche (PCP¹) a été révisée en 2002. Le nouveau règlement de base² est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 et prévoit que la Commission européenne (CE) doit faire rapport au Conseil et au Parlement européen sur les chapitres relatifs à la conservation et la capacité de pêche avant la fin de 2012. La CE a commencé cet examen en publiant un livre vert³, suivi d'une période de consultation, la date de clôture des réponses écrites ayant été fixée au 31 décembre 2009⁴.

Au total, 382 contributions (plus un courriel de masse comprenant 1 329 réponses identiques) ont été reçues durant la période de consultation. Les contributions sont disponibles sur le site internet⁵ et une liste des contributions figure à l'annexe 1.

Tant durant la préparation du livre vert que pendant la période de consultation, des réunions ont été organisées avec les parties prenantes, les administrations de tous les ÉM côtiers ainsi que d'autres organisations et entités. Une liste des réunions auxquelles la CE a participé figure à l'annexe 2.

Le présent document de travail des services de la Commission donne un aperçu des contributions à cette consultation, sans tirer aucune conclusion concernant les options à étudier plus avant dans le cadre d'une analyse des incidences. Cette synthèse tient compte de la résolution sur le livre vert que le Parlement européen (PE) a adoptée lors de sa séance du 25 février 2010 et est organisée suivant la structure du livre vert.

Tableau 1 – Ventilation des contributions

Type	Nombre	Exemples
Grand public	114 + 1 329 courriels identiques	Un large éventail de citoyens
Industrie/groupes d'intérêts organisations de parties prenantes	117	Essentiellement des organisations de pêcheurs, des associations de pêcheurs à la ligne, des organisations de transformateurs, des détaillants, des organismes de tourisme
Organisations de la société civile	63	Essentiellement des ONG environnementales, mais aussi des ONG de défense du bien-être des animaux, des ONG de défense des consommateurs et des ONG actives en matière de développement
Monde universitaire	16	Établissements universitaires, instituts de recherche nationaux, réseaux de chercheurs, organisations de

¹ Une liste d'acronymes figure à l'annexe 3.

² RÈGLEMENT (CE) n° 2371/2002 DU CONSEIL du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

³ Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche (COM(2009) 163 final, 22 avril 2009).

⁴ Le présent document de travail reflète les contributions au livre vert extérieures à la Commission.

⁵ http://ec.europa.eu/fisheries/reform/consultation/received/index_en.htm

		recherche
Administrations/agences des ÉM	30	Ministères, agences gouvernementales et parlements
Gouvernement régional ou local	35	Essentiellement des régions et communes côtières dépendant de la pêche, des organes régionaux de gestion de la pêche britanniques
Autres institutions et organes consultatifs de la CE	8	Parlement européen, Comité des régions, Comité économique et social européen, CCPA, CCR, députés au PE, organes intergouvernementaux
Pays tiers	11	Conseil nordique, Norvège (gouvernement et diverses organisations), Islande, Nouvelle-Zélande, groupe ACP
	394 (+ 1329)	

2. REMÉDIER AUX CINQ PROBLÈMES STRUCTURELS DE LA PCP

2.1. Remédier au problème profondément enraciné de la surcapacité des flottes

Les contributions confirment d'une manière générale que la capacité de pêche de l'UE est trop importante par rapport aux ressources. Mais de nombreux contributeurs contestent également les généralisations et soutiennent que la grande variété des situations nécessite une évaluation détaillée fondée sur une flotte ou une pêcherie particulière. Nombreux sont ceux, y compris quelques États membres (ÉM) et le PE, qui réclament une évaluation de ce type, sur le plan technique et environnemental, le secteur de la pêche insistant également sur la dimension économique et sociale. Le PE indique des sections de la flotte (notamment de la petite flotte) qui doivent être renouvelées ou remplacées (pour des raisons de sécurité ou afin de réduire les incidences sur l'environnement) sans augmenter la capacité.

Un nombre limité d'ÉM et de parties prenantes prônent la poursuite de l'actuelle approche de gestion des capacités. Certaines organisations non gouvernementales (ONG) proposent une réduction obligatoire de la capacité fondée sur la flotte. D'autres contributeurs établissent un lien entre la réduction des capacités et les plans de gestion de la pêche. Les autorités régionales des régions ultrapériphériques (avec le soutien de l'ÉM auquel elles appartiennent) demandent la poursuite de la gestion des capacités séparée pour leurs flottes.

La création d'un régime de démolition ad hoc financé par des fonds publics afin de remplacer l'actuel démantèlement ne recueille pas un large soutien, même si la majorité des contributeurs, comme le PE, estiment que cela pourrait s'avérer utile sous certaines conditions. Certains ÉM remettent en question l'efficacité de l'aide permanente au démantèlement.

Une majorité d'ÉM et de parties prenantes considèrent que la gestion fondée sur les droits de pêche est utile pour lutter contre la surcapacité. En revanche, ils sont moins affirmatifs quant aux quotas individuels transférables (QIT), et quelques-uns s'y opposent fermement. La plupart des ÉM soutiennent que ce sont eux qui devraient décider d'appliquer une gestion fondée sur les droits de pêche.

De nombreuses contributions attirent l'attention sur le risque de concentration des droits de pêche dans le cadre des QIT et insistent sur le fait qu'il faut éviter pareille situation. Le respect de la stabilité relative (SR) est mentionné dans plusieurs de contributions s'opposant aux QIT au niveau de l'UE. Selon une majorité écrasante de contributeurs, les QIT ne conviennent pas à la petite pêche.

2.2. Mieux cibler les objectifs stratégiques

D'une manière générale, les contributeurs conviennent que la durabilité écologique crée la base d'un secteur de la pêche durable, avec, à long terme, peu de conflits entre les objectifs écologiques, sociaux et économiques. Pour certains, la discussion sur l'établissement des priorités n'est que temporaire et pertinente pour les décisions dans le cadre d'une transition vers une pêche durable.

Le PE et d'autres sont contre le classement a priori des objectifs en fonction du degré de priorité. La plupart des acteurs du secteur de la capture (de même que certaines autorités régionales) insistent sur un équilibre entre les trois piliers – avec la création d'emplois en tant qu'objectif à part entière, et les syndicats soulignent en outre les aspects sociaux. Les opinions des ÉM vont du placement de la durabilité environnementale au cœur de la politique à l'octroi d'une importance égale aux trois piliers de la durabilité. Certains ÉM se concentrent sur la pêche à des fins d'approvisionnement en denrées alimentaires et de sécurité alimentaire (en tant que nouvel objectif), d'autres sur la pêche en tant que source d'emplois dans les communautés côtières. Les ONG environnementales considèrent la durabilité écologique comme le cœur de la politique, liant la PCP à la politique maritime élargie et à la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCSMM, directive 2008/56/CE). Les commerçants, les détaillants et certaines industries de la transformation donnent la priorité à la durabilité écologique.

Il existe un vaste consensus selon lequel la *production maximale équilibrée* (PME) doit figurer parmi les objectifs (comme mentionné dans la communication COM(2006) 360 de la CE sur la déclaration du sommet mondial sur le développement durable). D'une manière générale, le PE et le secteur de la capture souhaitent un calendrier de mise en œuvre flexible, en particulier pour la pêche mixte, car ils considèrent la PME comme une direction à suivre plutôt que comme un objectif en soi. Ils estiment en outre que l'aspect «durable» devrait également comporter des aspects sociaux et économiques. Les ONG de protection de l'environnement, quant à elles, s'inquiètent du fait que la PME n'est peut-être pas préventive dans tous les cas, et prétendent que les incidences plus vastes de la pêche sur l'écosystème font partie de l'aspect durable de la PME.

De nombreuses contributions voient dans la réduction au minimum ou la suppression des rejets un objectif important pour la durabilité écologique, même si certains contributeurs soutiennent que les rejets sont inhérents à la pêche mixte.

2.3. Recentrer le cadre décisionnel sur des principes fondamentaux à long terme

Les contributions font état d'un soutien généralisé à une prise de décision dans le cadre de laquelle les responsables politiques (Conseil et PE) adoptent le principe global et les objectifs stratégiques (appelés différemment dans les différentes

contributions). Les décisions doivent être prises dans la perspective du long terme, selon une approche écosystémique, avec des mécanismes pour surveiller et contrôler l'évolution de la politique et les décisions prises par la CE et/ou au niveau régional. Un très grand nombre de contributions mentionnent qu'il y a lieu de mettre un terme à la vision à court terme, à l'approche descendante et à la microgestion et que les négociations détaillées ne doivent plus avoir lieu au sein du Conseil. D'aucuns appellent le Conseil à respecter les avis scientifiques et à les considérer comme contraignants lors de l'adoption des totaux admissibles de capture (TAC).

De nombreux contributeurs, en particulier des ONG et un nombre limité d'ÉM, soutiennent la délégation de pouvoirs d'exécution à la CE dans certains domaines (comme les mesures techniques). Nombreux sont aussi ceux qui pensent que les plans de gestion à long terme élaborés au niveau régional devraient être adoptés par la CE. Pour éviter de laisser carte blanche à la CE, un grand nombre de contributeurs proposent une procédure avec un comité de réglementation, ou la participation des conseils consultatifs régionaux (CCR) ou de l'industrie. Un groupe réduit de contributeurs (notamment certaines autorités régionales) s'oppose à cette délégation de pouvoirs, et un ÉM affirme que nombre de décisions «techniques» peuvent avoir des incidences politiques ou sociales manifestes.

Le soutien à une forme de régionalisation accrue est général. Différentes terminologies sont utilisées – par ex. d'aucuns parlent de régionalisation au niveau du bassin maritime, et d'autres de régions au sein des ÉM. Certains insistent sur la subsidiarité lorsque les ÉM créent des comités régionaux de gestion et sur un niveau élevé d'autorégulation. D'autres proposent une simple coopération entre les ÉM pour les questions de mise en œuvre et de contrôle, et d'autres encore estiment qu'il est possible de déléguer davantage de pouvoirs décisionnels concernant par exemple l'accès, les ressources ou la gestion de la flotte.

Un nombre significatif de contributeurs soulignent la nécessité d'un organe régional distinct, doté de degrés de pouvoirs et de responsabilités variables. La plupart, y compris le PE, envisagent un organe essentiellement consultatif qui discuterait et élaborerait des propositions en vue de l'adoption de politiques et d'actes législatifs par les institutions de l'UE. Associant les parties prenantes et d'autres personnes concernées, l'organe régional serait alors mis à profit pour le dialogue et la discussion. La région de la mer Baltique est parfois mentionnée en tant que pilote possible d'une organisation d'ÉM décidant des réglementations appliquées et les élaborant (par ex. rejets, gestion des quotas nationaux). D'autres envisagent un organe régional qui serait chargé de mettre en œuvre les plans à long terme et qui disposerait d'une certaine marge de manœuvre pour les pouvoirs de réglementation opérationnels et les décisions de mise en œuvre. Certains plaident en faveur de la délégation de pouvoirs (par ex. détails techniques et réglementation de l'effort). D'autres contributions suggèrent une combinaison de fonctions.

S'agissant de la composition, la plupart considèrent l'organe régional comme une entité dirigée par les ÉM, certains prônant la participation de l'industrie et des parties prenantes, tandis que d'autres préfèrent que les parties prenantes conservent une fonction consultative à travers les CCR. Plusieurs contributions envisagent que la CE en fasse partie, alors que d'autres la voient plutôt comme un

observateur/collaborateur actif. Certains proposent une transformation des CCR en un organe consultatif régional regroupant tant les ÉM que les parties prenantes.

Pour ce qui est des CCR, on relève quelques messages clairs: il convient de mettre à profit leur succès en les renforçant et (d'après les CCR eux-mêmes) en donnant plus de poids à leurs avis, en particulier lorsque l'avis a été adopté à l'unanimité. Le PE demande expressément un financement suffisant. Certains proposent de modifier leur composition afin de parvenir à un meilleur équilibre entre, d'une part, l'industrie et, d'autre part, les autres intérêts et les parties prenantes non représentées.

2.4. Encourager le secteur à assumer davantage de responsabilités dans la mise en œuvre de la PCP

Plusieurs ÉM considèrent qu'il y a lieu de confier aux organisations de producteurs (OP) et autres organisations de pêcheurs davantage de responsabilité de mise en œuvre en matière de conservation et de contrôle, et de laisser les meilleures solutions techniques à ces organisations. Cependant, il ne faudrait développer l'autogestion qu'après avoir évalué les risques et les avantages et en tenant compte des particularités nationales (à savoir le cadre juridique). L'industrie soutient l'autogestion avec circonspection, car il ne faudrait pas qu'elle permette de rejeter la responsabilité de l'échec de la gestion de la pêche sur les pêcheurs. Elle est disposée à se tourner vers l'autogestion si celle-ci permet aux pêcheurs de décider des meilleures solutions techniques pour obtenir les objectifs convenus, s'écartant ainsi de la microgestion et des règles complexes. Certaines conditions préalables et certains critères doivent être remplis conformément aux normes et aux principes fixés au niveau de l'UE. La plupart des ONG environnementales sont réticentes à l'idée de l'autogestion et estiment que toute délégation de responsabilités accrues nécessiterait un contrôle et une application stricts. Elles préfèrent les concepts de gouvernance participative ou de cogestion.

Les ONG de défense de l'environnement, mais aussi certains ÉM, l'industrie et le PE, soutiennent d'une manière générale une gestion fondée sur les résultats dans le cadre d'objectifs clairs et mesurables. L'UE devrait élaborer des mécanismes pour assurer la responsabilité de l'industrie et le respect des obligations au moyen de documents. En échange, il convient de créer des incitations pour récompenser les initiatives positives ainsi que le renforcement des capacités. Une responsabilité accrue de l'industrie n'est possible qu'avec une intégration horizontale et verticale suffisante du secteur de la pêche. Toutes les parties prenantes estiment que l'UE devrait encourager l'organisation des pêcheurs (la plupart sont d'accord sur le rôle clé des OP), en particulier lorsque le secteur est fragmenté. Certains contributeurs insistent à cet égard sur une approche différenciée, étant donné que toutes les pêcheries ne pourront pas évoluer à la même vitesse dans cette procédure.

La plupart des parties prenantes, mais aussi le PE et plusieurs ÉM, estiment que l'augmentation de la responsabilité de l'industrie va de pair avec une meilleure participation de celle-ci à la prise de décisions. Il est intéressant de constater que les pêcheurs, les ÉM et les ONG environnementales font référence aux mêmes bonnes pratiques en termes de responsabilité accrue et de gestion durable. Ils attirent tous l'attention sur l'importance du partage des bonnes pratiques (et des échecs) à travers les CCR et d'autres organes de gestion régionaux.

Plusieurs ÉM et ONG de protection de l'environnement considèrent que les coûts (ou du moins certains coûts) de la gestion de la pêche devraient être supportés par l'utilisateur des ressources, mais leur opinion diverge quant à la meilleure option (redevances d'accès ou taxes sur les débarquements/revenus). De nombreuses contributions de l'industrie affirment que celle-ci verse déjà d'importants paiements pour la gestion de la pêche.

2.5. Œuvrer à l'émergence d'une culture du respect des règles

La surcapacité de la flotte, la complexité des règles, les problèmes de collecte des données et les sanctions inadéquates et variées sont souvent mentionnés comme étant les principaux facteurs de non-respect des règles et de manque d'égalité.

La plupart des ÉM et des ONG accueillent positivement le nouveau règlement de contrôle (1224/2009), mais l'industrie fait également part de son inquiétude quant à la mise en œuvre des règles. De nombreuses contributions des ÉM et de l'industrie plaident en faveur de règles simples pour la PCP et d'approches pluriannuelles afin d'améliorer le respect des règles, tandis que les ONG mentionnent également la nécessité d'étendre les techniques de contrôle (systèmes de surveillance des navires, caméras de surveillance avec légende codée). Les avis sont partagés quant à l'augmentation des pouvoirs de la CE et au renforcement du rôle de l'Agence communautaire de contrôle des pêches, même si, en général, cette Agence est vue d'un œil positif, par ex. par le PE. Plusieurs contributions de l'industrie estiment que l'augmentation de l'autogestion est utile.

Les ONG et certains ÉM préconisent un lien plus étroit entre l'assistance financière et le respect des règles de la PCP et des obligations de contrôle, tandis que l'industrie y est généralement opposée, en particulier au niveau des opérateurs individuels. Les ONG estiment que des incitations pourraient être créées pour permettre un meilleur respect des règles.

3. AMÉLIORER ENCORE LA GESTION DES PÊCHES DANS L'UNION EUROPÉENNE

3.1. Possibilité d'un régime différencié pour protéger les flottes côtières artisanales

Il existe un consensus général sur l'importance des petites flottes côtières pour la pêche européenne. Parmi les ÉM, certains appuient l'idée d'un régime différencié, tandis que d'autres ne privilégient pas une approche particulière. Un nombre relativement important de contributeurs soulignent qu'il faut laisser aux ÉM le choix d'appliquer des mesures spécifiques – en liant souvent cet argument au régime des 12 milles marins. Le PE soutient la différenciation et réclame des programmes spécifiques pour les petites flottes côtières.

La majorité des parties prenantes (tant l'industrie et les ONG que les autorités régionales et locales) voient la petite pêche côtière d'un œil positif en raison, notamment, de son lien avec les communautés locales, de l'utilisation d'engins passifs et sélectifs et de la consommation moindre de carburant. Certaines contributions évoquent les problèmes susceptibles de se poser si plusieurs flottes ciblent les mêmes stocks sur un même lieu de pêche. De nombreuses contributions soulignent toutefois que la petite pêche côtière a des conséquences (parfois

considérables) sur les ressources, de sorte qu'elle ne doit pas être exemptée des mesures de conservation et de contrôle.

Un grand nombre de contributions (y compris du PE) soulignent la variété des situations qui se présentent au sein de l'UE et souhaitent une approche flexible – en adaptant la définition aux spécificités des régions et/ou des pêcheries. La plupart des partisans recommandent une combinaison de critères de sélection, dont la longueur des navires, le rayon d'action de la pêcherie, la durée de la sortie en mer, les volumes de capture et le type d'engin. Plusieurs contributions d'ONG et du secteur de la pêche souhaitent que les critères sociaux et le lien avec la communauté locale/régionale soient pris en considération. D'aucuns proposent un cloisonnement en fonction des pêcheries et quelques-uns suggèrent d'inclure la pêche récréative dans le régime spécifique.

La prise de décision est souvent liée à l'approche régionalisée, les critères globaux étant fixés au niveau de l'UE et la gestion s'effectuant à l'échelon national (les ÉM soutiennent cette option) ou régional/local. Une partie de l'industrie appelle à la gestion au niveau de la pêcherie ou des pêcheurs (cogestion ou autogestion).

Il existe un accord général sur le fait que l'introduction d'une gestion fondée sur les droits de pêche et les QIT ne doit pas compromettre l'existence de la petite flotte côtière. Par conséquent, aucun QIT ni aucune garantie n'est jugé nécessaire (pour éviter la concentration excessive ou le rachat de droits de pêche). Une aide financière spécifique pour des actions telles que l'amélioration de la sécurité (grâce à une aide à la modernisation), la formation à la gestion de la pêche et la certification des pêcheries est souvent proposée, certains défendant également un soutien public pour la construction de nouveaux navires pour ces flottes. D'autres pensent que le régime devrait comprendre la réservation de quotas ou un accès exclusif à certaines zones.

3.2. Tirer le meilleur parti de nos pêcheries

La plupart des contributions partagent l'objectif de parvenir progressivement à des taux d'exploitation correspondant à la PME d'ici 2015. On peut souligner quelques différences lorsqu'il s'agit de savoir si le taux de mortalité par pêche garantissant une production maximale équilibrée devra être considéré comme l'objectif ultime ou comme un objectif intermédiaire, ouvrant la voie pour aborder des considérations économiques (certains contributeurs suggèrent de le remplacer par le taux de mortalité par pêche garantissant un rendement économique maximal) ou s'il faut fixer les nouveaux objectifs conformément à la spécificité de la pêche mixte ou à une approche écosystémique compatible aux objectifs de la DCSMM. Ces nouveaux objectifs devraient être associés à des calendriers et des délais clairs. Néanmoins, selon certains commentaires, la stratégie relative à la PME ne s'appliquera pas aux stocks et aux pêcheries en l'absence de données disponibles ou fiables.

Concernant les outils de gestion destinés à limiter les taux de mortalité par pêche (le ratio déterminant la part du stock tué par des activités de pêche), la plupart des contributions estiment que les limites des captures et de l'effort sont pertinentes, principalement en fonction du type de pêcherie auquel elles seront appliquées. Plusieurs contributeurs mentionnent qu'il est utile de gérer chaque pêcherie pélagique au moyen de limites de captures et de mettre en place des limites des

efforts pour les pêcheries multispécifiques et multi-métiers. En outre, très peu de contributeurs demandent une subordination des régimes d'effort de pêche aux systèmes de gestion des TAC. Moins nombreux encore sont ceux qui souhaitent qu'aucun outil relatif aux efforts ou fondé sur les limites de captures ne soit utilisé. Nombreux sont ceux qui font des commentaires sur les faiblesses liées à ces deux types d'outils: la gestion des limites de capture actuellement fondée sur les débarquements et les limites de l'effort s'adapte assez mal aux engins passifs. En outre, peu de contributeurs insistent sur la gestion des capacités de la flotte (ou des compétences en matière de pêche) et de l'effort de pêche complémentaires. D'autres recommandent l'élimination du «poisson fictif» ou de l'«effort fictif» (les possibilités de pêche qui ne sont pas utilisées du point de vue structurel). Certains soutiennent également la possibilité de gérer les composantes temporelles et spatiales de l'effort de pêche ou des captures au moyen de fermetures géographiques, de zones marines protégées et de la gestion intégrée des zones côtières.

Une majorité écrasante de contributeurs est favorable à la mise en œuvre de plans pluriannuels à l'appui d'une approche de la pêche, plusieurs d'entre eux demandant même des plans pluriannuels écosystémiques. Dans certains cas, il est précisé que les règles de contrôle de l'exploitation incluses dans ces plans pluriannuels doivent refléter strictement les résultats du processus des avis scientifiques pour les stocks principaux, un groupe de stocks ou les pêcheries. Quelques commentaires soulignent aussi que la pression politique diminuerait si les possibilités de pêche étaient calculées. Par ailleurs, d'après certaines contributions, les plans pluriannuels devraient aborder d'autres questions, comme les rejets, la structure et la composition des captures, mais aussi des considérations économiques et sociales. Plusieurs contributeurs soutiennent que la politique de gestion des capacités devrait être adaptée au développement de ces plans pluriannuels. S'agissant de leur adoption et de leur mise en œuvre, une procédure plus flexible est préconisée, de même que l'octroi de plus de responsabilités aux CCR.

Concernant les mesures techniques et les QIT, les tendances des contributions semblent moins claires. Plusieurs commentaires indiquent qu'on ne saurait envisager une solution particulière, tandis que d'autres affirment qu'il est préférable de recourir à des améliorations des mesures techniques de conservation qu'au développement des QIT. Néanmoins, plusieurs commentaires insistent sur la nécessité d'aborder les problèmes liés aux rejets (une interdiction des rejets semble toujours controversée) et aux captures accessoires.

D'autres idées, liées plus ou moins directement aux questions de conservation, apparaissent dans plusieurs contributions, comme la nécessité de limiter aux petites flottes l'accès aux 12 milles ou une possible actualisation de la stabilité relative.

3.3. Stabilité relative (SR) et accès aux pêcheries côtières

Une grande majorité des contributeurs (dont la plupart des ÉM) est favorable au maintien du principe de SR, qu'ils considèrent comme une pierre angulaire de la PCP, apportant sécurité et stabilité. Un nombre limité de contributeurs est disposé à reconsidérer ce principe, en vue d'adopter des modèles davantage basés sur le marché pour les droits de pêche ou en vue de la transition vers l'effort dans la pêche mixte et/ou d'un changement radical de l'accès/l'allocation sur la base de critères

environnementaux ou d'équité (essentiellement plusieurs ONG environnementales). Le PE préconise d'étudier la nécessité de modifier le principe, mais souligne qu'il convient de maintenir les avantages de la SR pour les communautés côtières.

Il y a un large soutien pour la révision des clés de répartition et leur adaptation aux réalités actuelles, notamment en tenant compte des échanges de quotas qui ont lieu chaque année. D'autres préconisent une adaptation à la capacité de pêche réelle.

Le système de transferts et d'échanges de quotas est largement accepté, et certains suggèrent de développer plus avant les transferts de quotas (au moyen d'échanges de l'industrie et de possibilités d'échange avec les pays tiers).

Une majorité écrasante des contributeurs soutient la poursuite du régime des 12 milles marins, et le PE demande que ce régime soit permanent. Un grand groupe envisage de le lier à la protection des petites flottes. Certaines contributions prônent un régime avec un accès limité aux navires respectant certaines conditions de durabilité ou limitant l'accès à des pêcheries spécifiques ou encore intégrant les pêcheries dans les zones marines protégées. Quelques rares contributions suggèrent que les règles imposées par les ÉM dans la zone des 12 milles marins devraient s'appliquer à tous les navires actifs dans ces eaux. Sporadiquement, un retour aux eaux territoriales ou l'annulation des accords d'accès réciproque entre les États membres est demandé.

3.4. Commerce et marché – du navire au consommateur

D'une manière générale, l'organisation commune des marchés (OCM, règlement 104/2000) est considérée comme un pilier fondamental de la PCP. Il faudrait placer l'accent sur le marché dans son ensemble, en tenant compte des besoins spécifiques de l'aquaculture.

Les contributions des ÉM, du PE et de l'industrie soulignent le rôle des OP: il faut les renforcer et leur confier plus de responsabilités concernant tant la production que la gestion des ressources, une meilleure planification et réponse du marché, l'innovation et la concentration de l'offre, y compris un rôle consolidé pour les organisations interprofessionnelles (transnationales). Plusieurs ÉM recommandent d'augmenter les fonds alloués aux OP afin de faire face à l'accroissement des responsabilités mais aussi à la planification de la commercialisation.

La nécessité de réviser et de simplifier les mécanismes de prix et d'intervention est largement reconnue, la plupart des contributeurs estimant que les retraits (de poissons dans le cadre des mécanismes d'intervention de l'OCM) devraient être supprimés, mais que l'aide au report devrait être maintenue. D'aucuns soutiennent l'aide directe aux activités de production et de commercialisation. Le système des prix d'orientation est apprécié par l'industrie, mais devrait être mieux adapté aux réalités (régionales), l'aquaculture souhaitant son propre système de prix.

Selon la plupart des contributions, l'étiquetage et la certification sont des stratégies prometteuses lorsqu'un cadre réglementaire est susceptible de contribuer à la transparence et au renforcement de la confiance des consommateurs. Le soutien à la promotion de la consommation semble plus controversé.

Pour ce qui est de la politique commerciale, les importateurs et les transformateurs insistent notamment sur la libéralisation des importations pour assurer l'approvisionnement en matières premières. Plusieurs ÉM veulent maintenir le régime tarifaire, tandis que les détaillants et les importateurs préfèrent davantage de suspensions tarifaires. Le PE et de nombreux autres contributeurs évoquent des questions non tarifaires, demandant que des conditions égales s'appliquent aux produits de l'UE et aux produits importés, notamment au moyen de garanties, de mesures antidumping et de contrôles stricts à l'importation.

3.5. Intégration de la politique commune de la pêche dans le contexte global de la politique maritime

La politique maritime intégrée (PMI, COM(2007) 575) est généralement jugée importante en ce sens que la PCP devrait en faire partie intégrante et que des approches globales s'imposent. La situation actuelle est souvent critiquée en raison de politiques incohérentes engendrant un manque d'égalité. Le PE demande des ressources financières suffisantes pour la PMI.

Les différentes parties prenantes (notamment l'industrie) considèrent le développement de la PMI comme une possibilité d'avoir davantage voix au chapitre en ce qui concerne les activités d'autres opérateurs économiques ou d'avoir plus d'influence sur les décisions politiques ayant des conséquences pour la pêche. De même, d'autres contributeurs et ONG environnementales souhaitent influencer davantage sur les décisions en matière de pêche. Il existe un large appui en faveur de la mise en œuvre régionale de la PMI, y compris la pêche au niveau du bassin maritime avec un forum régional au sein duquel tous les aspects sont abordés. La stratégie pour la mer Baltique a été mentionnée comme exemple.

Une grande majorité privilégie une PCP alignée sur la DCSMM et les autres actes législatifs en matière d'environnement, ainsi que sur l'approche écosystémique. Les avis divergent sur la manière de réaliser l'intégration. L'industrie soutient généralement qu'il y a lieu de considérer les activités de pêche comme une activité prioritaire (justification historique). Les ONG environnementales préfèrent que la pêche soit intégrée dans les normes environnementales.

S'agissant de l'aménagement de l'espace maritime, l'industrie réclame un accès prioritaire et souhaite être mieux consultée, tandis que beaucoup d'ÉM et d'ONG pensent que la PMI devrait appliquer des mécanismes destinés à consulter tous les secteurs.

L'industrie souligne qu'elle peut soutenir l'adaptation aux effets du changement climatique et contribuer à faire en sorte que la pêche ne réduise pas la résilience des écosystèmes marins. Nombre d'ONG croient que la réduction de la pression de pêche, les zones marines protégées et les pratiques diminuant la consommation de carburant constituent les meilleurs outils pour augmenter la résistance de l'écosystème au changement climatique. Les ÉM mentionnent la nécessité d'intensifier la recherche sur le changement climatique et d'appliquer l'approche écosystémique.

D'une manière générale, l'évaluation des incidences et une meilleure connaissance du fonctionnement de l'écosystème sont jugées importantes. L'industrie met l'accent sur le fait qu'elle connaît très bien le milieu marin et qu'elle peut donc être très utile à cet égard (par ex. identification des zones vulnérables).

3.6. Base de connaissances à l'appui de la politique

Il existe un consensus sur le fait que la PCP doit reposer sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Certains (notamment des ONG environnementales et des détaillants) affirment qu'il faudrait toujours suivre les avis scientifiques. Le PE souligne que le manque de connaissances ne doit pas entraver l'adoption de mesures de précaution.

La majorité des contributeurs mettent l'accent sur des approches inclusives et participatives à l'égard de la recherche et des avis scientifiques, avec la participation des scientifiques de toutes les parties prenantes et une bonne communication avec ceux-ci (pour certains, il faut seulement engager l'industrie). Beaucoup appellent à une recherche et des avis pluridisciplinaires dans un contexte écosystémique, les intégrant à la DCSMM. Quelques contributions indiquent la nécessité d'adapter le processus des avis scientifiques à un cadre de gestion régionale.

La plupart des contributeurs, issus de tous les groupes, s'inquiètent de la disponibilité et de la qualité des données (par ex. données économiques et sociales, données sur les rejets, etc.). D'après différents groupes, le manque de données ou de connaissances est dû à des réglementations trop restrictives (le secteur de la capture), à la mise en œuvre d'une approche écosystémique (certains ÉM, le PE, des ONG) ou à la confiance des consommateurs (commerçants et détaillants).

D'aucuns réclament davantage d'investissements dans la recherche, la collecte de données et les avis, plusieurs contributions (PE et certains ÉM) préconisant une meilleure utilisation de la technologie de l'information et l'enregistrement automatisé. Certains pensent qu'il faudrait offrir aux pêcheurs des incitations pour les encourager à fournir de bonnes données. Quelques contributions proposent une nouvelle structure européenne (par ex. agence, pôle de connaissance) afin d'assurer l'indépendance, la transparence et une meilleure coordination et utilisation des ressources.

3.7. Politique structurelle et soutien financier public

De nombreuses contributions expriment la nécessité de poursuivre le financement public du secteur de la pêche. Le PE demande que les ressources financières allouées à la politique de la pêche soient augmentées. Un groupe d'ÉM est favorable aux modifications des modalités. Quelques ÉM et la plupart des ONG insistent sur la suppression directe ou progressive des subventions – car elles préservent des structures non viables et maintiennent la dépendance de l'industrie vis-à-vis du soutien public.

Il y a un consensus sur le fait que tout soutien futur doit accompagner la transition dans le cadre du processus de réforme et faciliter l'adaptation de l'industrie en vue d'assurer la durabilité économique et sociale à long terme ou de limiter les conséquences des importantes évolutions stratégiques (par ex. passage à la PME, le

PE propose une indemnisation pour les pêcheurs touchés par les plans pluriannuels). Le soutien de l'UE devrait être mieux défini et ciblé, en se concentrant sur la recherche et l'innovation, en améliorant la protection du milieu marin et en soutenant les organisations de pêcheurs et le développement local (axe 4, développement durable des zones de pêche). On constate un soutien significatif (certains ÉM et l'industrie) en faveur de la création d'un mécanisme de soutien de l'industrie en cas de crise ou d'urgence, mais n'allant jamais à l'encontre des objectifs à long terme. L'aquaculture est aussi fréquemment mentionnée en tant que bénéficiaire potentielle du soutien public.

D'une manière générale, la restructuration de la flotte est considérée comme l'un des principaux défis. On observe une tendance au maintien du démantèlement des navires, mais avec une application plus stricte, pour certains au moyen de régimes de démolition ad hoc. D'autres adoptent une approche différente et insistent sur une utilisation accrue des approches de marché, comme les QIT. De nombreux contributeurs sont favorables à l'allocation de fonds publics pour moderniser la flotte (sélectivité, technologies innovantes, etc.), mais peu nombreux sont ceux qui préconisent un soutien public au renouvellement de la flotte (notamment le PE et certains ÉM). Plusieurs régions et parties prenantes soulignent la dimension sociale de la restructuration. Cependant, la cessation temporaire n'est pas explicitement soutenue si un autre instrument (par ex. un mécanisme d'urgence) est disponible.

L'accroissement de la conditionnalité entre le financement de l'UE et la réalisation des objectifs de la PCP est largement soutenu. Certains (dont quelques organisations de l'industrie) pensent que le respect des règles/objectifs devrait influencer sur la disponibilité des fonds. Une approche plus sectorielle ne reposant pas sur les critères de convergence recueille un fort soutien, mais un groupe d'ÉM et le PE s'y opposent. Un nombre réduit de contributeurs se prononcent en faveur de la suppression progressive du soutien national (y compris les régimes d'exonération fiscale et d'aide d'État, par ex. *de minimis*). Une majorité écrasante de l'industrie et des ÉM estime que les services communs (comme le contrôle et la collecte de données) devraient être financés au titre du futur financement de l'UE.

3.8. Le volet extérieur

La plupart des contributions affirment l'importance du volet extérieur et soulignent que les objectifs de la PCP doivent s'appliquer de la même manière au niveau interne et externe afin d'assurer la cohérence de la politique. Le PE et certains autres considèrent la défense des intérêts communautaires comme un objectif fondamental. Une majorité écrasante des parties prenantes convient de la nécessité d'une participation accrue de l'UE dans les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), qui jouent un rôle très important dans la gouvernance mondiale de la pêche. Cela devrait également inclure l'amélioration des informations et des avis scientifiques, une meilleure participation de toutes les parties prenantes et des processus décisionnels plus transparents. La plupart des parties prenantes prônent la poursuite de la politique de libre accès aux eaux internationales dans le cadre des ORGP. Cependant, certains insistent pour que les bénéficiaires (industries ou pays) contribuent aux frais de gestion, à la recherche et à la surveillance ou paient pour obtenir le droit de pêcher en haute mer, et le PE souligne que l'accès ne doit être autorisé que lorsqu'il y a un excédent de ressources.

La plupart des contributions sont centrées sur les accords de partenariat dans le secteur de la pêche (APP). La plupart des parties prenantes de l'industrie sont en faveur du maintien de l'actuelle structure des APP pour assurer la protection juridique et une pêche responsable, tout en fournissant une plateforme pour le respect des règles, la transparence et le soutien aux pays tiers. Deux ÉM préfèrent renforcer les APP sur une base régionale, ce qui améliorerait l'efficacité de la recherche, du contrôle et de la surveillance ainsi que de la coopération régionale en général. Plusieurs parties prenantes, en particulier des ONG, proposent de remplacer les APP par un cadre de gouvernance de la pêche ou des accords d'approvisionnement durable.

Pour beaucoup, il importe de mieux aligner les principes de la PCP et les travaux relatifs aux APP sur les autres politiques afin d'assurer la cohérence et les synergies avec les accords de partenariat économique (APE), les accords commerciaux, l'aide au développement et le soutien au développement local. L'industrie considère les entreprises communes comme un moyen d'investir dans les pays tiers. Les syndicats et quelques ONG de défense de l'environnement préconisent le respect des communautés locales et des droits des travailleurs locaux. Certaines parties prenantes soulignent également l'importance des accords nordiques.

Un grand nombre de parties prenantes de l'industrie préfèrent maintenir le mode de financement actuel des APP, tandis que beaucoup d'autres affirment que les APP devraient être financés par des fonds privés ou dans le cadre d'un partenariat public-privé. Les ONG soulignent que l'industrie doit payer pour accéder aux eaux des pays tiers et prouver le respect de critères de durabilité.

Certaines ONG soutiennent les investissements de l'UE pour transférer le savoir-faire et favoriser le développement, mais en limitant le transfert des capacités de pêche. Certaines parties prenantes appuient l'intégration de l'aquaculture dans les APP, mais de nombreuses ONG s'y opposent.

3.9. Aquaculture

En général, l'aquaculture est jugée importante et on observe un appel au maintien de l'instrument de financement pour soutenir son développement et intégrer les besoins de l'aquaculture dans la révision de la politique de marché. La plupart des contributions font référence à son importance socio-économique, à la dimension de marché, au lien avec le secteur de la capture, aux problèmes des produits importés et à l'accès à l'espace. Quelques parties prenantes de l'industrie soulignent que l'aquaculture devrait être laissée aux ÉM et rester hors de la PCP. Certains ÉM partagent cet avis, mais sont favorables à un soutien financier de l'UE.

Plusieurs ÉM et ONG insistent sur la nécessité d'intégrer la durabilité environnementale et le développement à l'approche écosystémique, en tant que source alternative de denrées alimentaires. D'autres ÉM considèrent l'aquaculture comme un pilier fondamental et stratégique de la PCP, préconisant une croissance cohérente de la politique de l'UE. Si certaines ONG privilégient une aquaculture durable, la majorité des ONG environnementales et des représentants des consommateurs émettent des inquiétudes quant aux conséquences négatives des pratiques aquacoles sur l'environnement.

Le PE, certains ÉM et d'autres considèrent que l'aquaculture fait partie intégrante de la PCP, et plusieurs ONG environnementales voient essentiellement l'intégration de l'aquaculture dans la PCP comme une manière de promouvoir une production de poisson durable du point de vue environnemental (et socialement responsable). Ces ONG, ainsi que quelques associations de défense du bien-être des animaux, voient l'intégration de l'aquaculture dans la PCP comme un moyen de réduire les incidences sur l'environnement (par ex. limiter l'utilisation d'espèces de poissons carnivores, limiter les sources de nourriture pour les poissons, etc.). Cependant, un autre groupe important d'ONG environnementales estime que l'aquaculture ne devrait pas faire partie intégrante de la PCP révisée, mais que ce secteur devrait être spécifiquement géré dans le cadre d'un instrument européen distinct ou par les ÉM eux-mêmes.

4. AUTRES SUJETS ABORDÉS

Plusieurs contributeurs, notamment le PE, demandent qu'il soit prêté attention à la *dimension sociale*, y compris à l'attrait de la profession et à la reconnaissance du rôle des femmes et des groupes vulnérables dans la pêche. Bien que les contributeurs reconnaissent que la marge de manœuvre est limitée, on constate, par exemple, un appel à soutenir le dialogue social, à la formation et à la reconnaissance mutuelle des qualifications, et à accorder de l'attention aux conditions de travail et à la sécurité à bord et aux salaires des membres de l'équipage. Parmi les suggestions concrètes figurent des mécanismes de protection de l'emploi et l'élaboration d'une stratégie à long terme.

Les autorités représentant les *régions ultrapériphériques* (RUP) et le PE insistent sur l'importance de la pêche, mais soulignent aussi les problèmes spécifiques qui nécessitent des solutions particulières (y compris une gestion de la flotte séparée). Certaines contributions proposent une approche régionale, tandis que d'autres insistent sur les problèmes de délimitation de l'accès aux eaux entourant les RUP. Un contributeur suggère une évaluation des incidences des politiques spécifique pour les RUP.

La *pêche récréative* voudrait être considérée comme une partie prenante à part entière de la PCP, apportant une valeur significative à l'économie durable et à la création d'emplois. D'autres considèrent que la pêche récréative et ses conséquences sur les stocks doivent être considérées dans le contexte de la PCP, avec une collecte de données et, le cas échéant, des mesures techniques spécifiques.

Enfin, le PE indique que les *ports* sont d'importants facilitateurs de la pêche.

5. CONTRIBUTIONS DES CITOYENS

Bien que certaines contributions soient très détaillées et abordent presque toutes les questions relatives à la PCP, la plupart se limitent à aborder les questions. De nombreux citoyens veulent mettre un terme à la surpêche (certains proposent un moratoire), supprimer les subventions et interdire les engins destructeurs. Un nombre significatif de contributions préconise une interdiction des rejets, et plusieurs citoyens demandent que les avis scientifiques soient suivis strictement lors de la

fixation des TAC. D'autres mentionnent la nécessité de réduire la flotte, d'intensifier le contrôle, de protéger les récifs et de sauvegarder la pêche artisanale. À l'autre bout du spectre, quelques contributions réclament la suppression de la PCP, un retour aux zones de 200 milles relevant de la compétence des EM et/ou la renationalisation de la politique de la pêche. Deux types de courriels de masse ont été envoyés: un petit nombre plaidant en faveur de réserves marines permanentes couvrant jusqu'à 40 % des eaux communautaires combinées à un appel à l'interdiction du chalutage destructeur et à la suppression des rejets et des prises accessoires. Un deuxième courriel de masse insiste sur le fait que de trop nombreux pêcheurs capturent trop de poissons, et contient les propositions stratégiques suivantes: une réduction de la flotte d'au moins 50 %, le respect des avis scientifiques, la création d'un réseau de ZMP, l'interdiction des méthodes de pêche destructrices, une interdiction des rejets et l'obligation de donner aux consommateurs des informations détaillées sur la production et les produits. Enfin, il convient de souligner une contribution, tant en raison de sa présentation (une bande dessinée) que de la manière dont elle aborde le sujet (son titre veut tout dire: «Contribution tendre, naïve et insolente à la Poétique Commune de la Pêche»).

6. LES PROCHAINES ÉTAPES

Le présent document de travail des services de la CE sera publié sur le site internet de la Commission et servira de base à un échange de vues avec le Conseil des ministres de la pêche des 19 et 20 avril 2010. En 2010, la CE élaborera et préparera les options stratégiques pour l'évaluation des incidences qui accompagnera les propositions de réforme. Une consultation intensive des parties prenantes et des États membres est prévue à ce stade, après quoi les propositions de réforme seront élaborées. L'adoption des propositions de réforme par le collège des commissaires est envisagée pour début 2011.

Annexe 1 Liste des contributions reçues au 12 janvier 2010

Citoyens

114 contributions individuelles + 1 329 contributions ayant un texte identique

Administrations/parlements/agences gouvernementales des États membres

- Deutscher Bundestag
- Fiskeriverket (SE)
- Miljö- och jordbruksutskottets utlåtande (SE)
- Regeringskansliet (SE)
- SRU - German Advisory Council on the Environment (DE)
- Bundesrat (DE)
- Wirtschaftsrat der CDU(DE)
- UK House of Lords
- UK Joint Nature Conservation Committee
- UK English Heritage
- UK Government
- George MP - UK
- Finnish Ministry for Agriculture and Forestry
- Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (DE)
- Bundesamt für Naturschutz (DE)
- Comhairle nan Eilean Siar (IE)
- Folketingets Udvalg for Fødevarer, Landbrug og Fiskeri (DK)
- Ministry of Food, Agriculture and Fisheries (DK)
- Marine Environment Unit – Federal Public Service Health, Food Chain Safety and Environment (BE)
- Rząd Rzeczypospolitej Polskiej (PL)
- Ministerio de Medio Ambiente, Medio Rural y Marino – Secretaría General del Mar (ES)
- Assembleia da República – Comissão de Agricultura, Desenvolvimento Rural e Pescas (PT)
- Latvija uzskata
- Vlaamse Overheid (BE)
- Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality (NL)
- République française
- Ministry of Agriculture, Forestry and Food (SI)
- Estonia

Régions et gouvernements locaux

- Scottish Government
- Xunta de Galicia
- Junta de Andalucía
- Kent & Essex Sea Fisheries Committee
- Eastern Sea Fisheries Joint Committee
- South Wales Sea Fisheries Committee
- Région Bretagne
- DE - Aktivregion Ostseeküste e.V.
- Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Brittany and Lower-Normandy
- Gobierno de Canarias
- Generalitat de Catalunya
- East of England
- IE - South West Regional Authority
- SE - Fiskekommunerna
- CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES D'EUROPE – CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE
- Västra Götalandsregionen
- Conseil général Morbihan
- Unioncamere Calabria
- COSLA - Convention of Scottish Local Authorities
- Scottish Government
- Comhairle nan Eilean Siar
- Conseil général Finistère
- Région Réunion
- Région Haute Normandie
- Camara Municipal de Sesimbra
- Highland Council
- Gobierno Vasco
- Southern Sea Fisheries District
- Northumberland Sea Fisheries Committee
- UK - Environment Agency
- Seafish
- Aberdeen Council North East Scotland Fisheries Development Partnership
- Cornwall Sea Fisheries District
- Association of Sea Fisheries Committees England
- Département de l'Hérault
- Régions ultrapériphériques
- Região Autónoma dos Açores
- Welsh Assembly Government
- Région Guadeloupe

Autres institutions

- Comité des régions
- Parlement européen (non reçue, mais en préparation)
- Comité économique et social européen (non reçue, mais en préparation)
- UNEP/CMS/ASCOBANS
- HELCOM
- MEP for Munster
- Fianna Fail MEPs
- Bowles MEP
- D. Dodds MEP

Conseils consultatifs

- CCPA
- CCR pour la mer Baltique
- CCR pour la mer du Nord
- CCR pour les stocks pélagiques
- CCR pour les eaux occidentales septentrionales
- CCR pour les eaux occidentales australes
- CCR pour la flotte de pêche en haute mer/pêche lointaine

Parties prenantes – industrie, pêcheurs à la ligne, tourisme, etc.

- Grupo Regal
- Sea Fishery Advisory Group of the Irish Seal Sanctuary
- Pedro Fernández
- Vianapesca
- CPMR North Sea Commission
- ACOPE
- ARVI
- L'Encre de Mer
- OPP48
- Peterhead Port Authority
- AETINAPE
- Promovis Nieuwpoort
- Confederación Española de Pesca Marítima de Recreo Responsable
- UNACOMAR
- Cap l'Orient Agglomération
- Europêche/Cogeca
- OPAGAC
- Associação de Armadores Pesca Artesanal Barlavento Algarvio
- Dutch Fish Product Board
- Mission de la Mer France
- Cornish Fed. Sea Anglers
- AIPCE-CEP
- Visveiling (Marcel Madou)
- Syndicat national des Chefs d'Entreprise à la Pêche maritime
- Danske Havne
- Landesfischereiverband Weser-Ems
- FR - Comité national des Pêches - CNPMM
- Cornish Fish Producers Organisation
- Scottish Pelagic Fishermen's Association
- Ilhas em Rede
- ANACEP & ANEPAT
- Greenore Cooley Fisherman's Association
- EAFPA
- Confédération hellénique des pêcheurs
- DE - Landesvereinigung für Nordseekrabben und Küstenfischer
- Puerto Celeiro
- Fischereischutzverband Schleswig-Holstein
- ACV Transcom Visserij
- AKTEA
- Fédération des Femmes du Milieu Maritime
- Federación Gallega de Cofradías de Pescadores
- The Fishermen's Association Limited
- National Federation Fishermen's Organisations
- Shetland Oceans Alliance
- Shellfish Association of Great Britain
- EuroCommerce

- Eurothon
- Edeka Zentrale
- IHK Nord
- DK-LAG Development North West Sealand
- ONGD finlandaise
- Scottish Fishermen's Federation
- Unioncamere Calabria
- BG - Civil Association "Regional Future"
- Rederscentrale
- Unione Italiana Lavoratori Pesca e Acquacoltura
- Fishmongers Company
- ETF
- CDSS
- Scottish Salmon Producers' Organisation
- Handelsverband Deutschland
- National Association of the Fish Farmers
- Federaci3n Territorial de Cofradías de Pescadores de Barcelona
- Árainn Mh3r Island Fishing Committee
- Federation of Irish Fishermen
- PTEPA
- UK - Food and Drink Federation
- CEPPT
- Coastlsig - LGA
- EPF - Entrepreneurs et Pêcheurs de France
- EAPO
- Federaci3n Nacional de Cofradías de Pescadores
- Collectif Pêche et Développement et Encre de Mer
- Cepesca
- Organisations du secteur de la pêche du Danemark
- Dutch Anglers Organisation - Sportvisserij
- Angling Trust
- Irish Fishermen's Organisation
- APC - Advance Planning-Consulting
- ASOAR-ARMEGA
- SESIBAL
- ANFACO-CECOPECA
- CONXEMAR
- Swedish Fishermen Federation
- EPF- ORTHONGEL
- ADAPI
- SWFPA
- MARGov
- Centrale Economic Council & Consultative Commission for Fisheries
- SWFPO
- South West Handline Fishermen Association

- Fédération française d' Aquaculture
- SeFF Fiskeriturism
- EAA EFTTA FIPS
- HU - Hartobagy
- WOFFMG
- Fédération finlandaise de la pêche récréative
- Organisation estonienne de la pêche
- «WFFA
- NUTFA»
- EE - Maritime Cultural Society of Saaremaa
- EE - Saarte Kalandus
- Union grecque des propriétaires de chaluts
- Mexillón de Galicia
- ArtesanalPesca
- Angling-school

ONG

- Nederlandse Vegetariërs Bond
- Baltic Sea 2020
- Fishcount.org.uk
- CFFA - CAPE
- 7 ONG françaises
- ClientEarth-MCS
- Western Sahara Resource Watch
- Green Budget Germany
- WWF European Policy Office
- Irish Wildlife Trust
- Ocean Sentry
- EUCC Marine Team
- Marine Conservation Society
- ProWildlife
- Legambiente
- Seas at Risk
- Food and Water Europe
- COAST - UWE - Hebridean - SSACN - FIMETI
- PEW
- Ocean2012
- Eurogroup for Animals
- CFFA
- Environmental Pillar of Social Partnership
- Compassion in World Farming
- German Church Development Service
- Finnish Association for Nature Conservation
- Seas at Risk position
- Royal Society of Edinburgh
- Birdlife
- Ecologistas en Acción
- Greenpeace
- ClientEarth
- Dutch society for the Protection of Animals
- Oceana
- ICSF
- National Heart Forum
- DE - Society for the Dolphin Conservation
- Kenna Eco Diving
- Pro-Sea Foundation
- Project Blue Sea
- Swedish Society for Nature Conservation
- Coalition Clean Baltic
- Deepwave
- New Economics Foundation
- Saharawi NGOs
- PONG Pesca
- EKO-UNIA
- PUGAD
- Fisheries Secretariat

- WWF Mediterranean
- Humane Society International
- DE - IBG (J. Gessner)
- EuroCoop
- IFAW
- Fair-fish

Organisations et instituts de recherche

- IIEA - Institute of International and European Affairs
- Instituto Español de Oceanografía
- FI - Fisheries and Environmental Management Group
- EFARO
- University of York
- Università di Bologna
- APECE
- Marine Laboratories of the Natural Environment Research Council
- Instituto Español de Oceanografía - Canarias
- Proyecto PRESPO
- German Elasmobranch Society
- Presentation Justice Network, Ireland
- Centro de Biodiversidad y Gestión ambiental
- JRC Ispra
- MARINET

Contributions de pays tiers

- Gouvernement norvégien
- Conseil nordique des ministres
- Conseil nordique
- Région du nord de la Norvège
- Région de l'ouest de la Norvège
- Groupe ACP
- Gouvernement de Nouvelle-Zélande
- Fédération norvégienne des fruits de mer
- Projet de R&D norvégien
- S. Gudmundsson

Annexe 2. Réunions de consultation sur la réforme de la PCP

	When?	Where?
	(all dates in 2009)	
MS Fisheries Administrations		
DK - All-purpose meeting	11 May	Copenhagen
ES -Specific mission	26 May	Madrid
DK - EFF Monitoring Committee	28 May	
IE - EFF Monitoring Committee	28 May	
DK - Annual Fisheries Policy Meeting	4 June	Kolding, Denmark
SK - EFF Monitoring Committee	12 June	
ES - Multi-purpose meeting	18-19 June	
CZ - EFF Monitoring Committee	19 June	
NL - EFF Monitoring Committee	19 June	Netherlands
ES - EFF Monitoring Committee	23-24 June	
PT - EFF Monitoring Committee	26 June	
FR - Multi-purpose meeting	29-30 June	
All Members States (DGs)	2-3 July	Ronneby
BE - Specific meeting	6 July	Ostende
PT - Ad-hoc meeting	7 July	Lisbon
BE - EFF Monitoring Committee	8 July	
FR - Specific mission	8 July	Paris
UK - Multi-purpose meeting	13-14 July	
GR - Conference on the Green Paper	30 Aug-1 Sept.	Thessalonique
AT - EFF Monitoring Committee	17-18 September	Illmitz
PL - Multi-purpose meeting	22-23 September	Warsaw, Gdynia
RO - Conference on the CFP Reform	3 October	Bucharest
IE - Ad-hoc meeting + The Marine Institute	7-8 October	Dublin
DK - Danfish Conference " A new Fisheries Policy for fishers"	8 October	Ålborg, Denmark
IT - Ad-hoc meeting (Adm. + Stakeholders)	12 October	Sardaigne

SV - EFF Monitoring Committee	15 October	Gothenburg	
EE - EFF OP Annual Examination	18 November	Brussels	
SV - EFF OP Annual Examination	24 November	Brussels	
DE - EFF OP Annual Examination	25 November	Brussels	
DK - EFF OP Annual Examination	26 November	Brussels	
PL - EFF OP Annual Examination	1 December	Brussels	
NL - EFF OP Annual Examination	3 December	Brussels	
GR - Conference on the Green Paper	4 December	Kamena Greece	Vourla,
BG - Multi-purpose meeting	7-8 December	Sofia	
IT - Special event	10 December	Italy	

MS Administrations other than fisheries, regions and other events

Chambre de Commerce de Granville, Basse Normandie	14 May	Brussels	
AG Commission Arc Atlantique	15 May	Santander	
Devon Maritime Forum	20 May	Brixham	
EFARO Annual directors meeting	26 May	Göteborg	
Fundación Galicia Europa - Presentation to all ES regions	3 June	Brussels	
EFF Axis 4 seminar with Baltic MS	4-5 June	Parnü - Estonia	
Lower Normandy	4 June	Caen	
CRPM - Adonis A4719	9 June	Brussels	
"Inquiry into Future Fisheries Management" - Scottish Government	15/16 June	Edimburg Videoconference	
CPMR Working Group "Aquamarina"	18 June	Brussels	
5th meeting with MS experts on Maritime Policy	23 June	Brussels	
Biolfish	25 June	Monopoli	
Coastal Management for Sustainability	30 June	London	
ES - Specific mission	9-10 July	Granada	
EU Fisheries Advisor meeting	17-18 September	Göteborg	
Five French major maritime regions	29 September	Brussels	
CPMR - General Assembly	30 Sept. 1-2 Oct.	Göteborg	

Assises de la pêche - ouverture	5 October	Paris
The East of England Regional Assembly's (EERA)	5 October	Brussels
DE - Presentation at the EU representation	7 October	Berlin
Bretagne - Journée d'échange sur la réforme de la PCP	20 October	La Forêt Fouesnant
Environment Policy Review Group	26 October	Brussels
Assises de la pêche - PACA	3 November	France
Galicia - Meeting between Galician Minister for Fisheries and Commissioner Borg	5 November	Brussels
Scotland	4-5 November	Scotland
EFARO workshop on CFP Reform	24 November	Ostende
DE - COM representation with Land Schleswig-Holstein	26 November	Buesum
ES - Specific mission	26-27 November	Canary Islands
ES - Specific mission	27 November	Bilbao
Assises de l'économie de la mer	1 December	Brest
PT - Meeting with Azores Government	4 December	Ponta Delgada
ES - Specific mission	18 December	Santiago

European Institutions

Committee of the Regions	30 June	Brussels
European Economic and Social Committee	15 July	Brussels
European Parliament - Fisheries Committee	1 September	Brussels
European Parliament - Fisheries Committee	30 Sept/1 Oct	Brussels
European Economic and Social Committee - Specialised section	8 October	Brussels
European Parliament - Working lunch with the Rapporteur	15 October	Brussels
European Parliament - Workshop "Reforma da Política Comum de Pesca: O Futuro da Pesca em Portugal"	21 November	Porto
European Parliament - Fisheries Committee	1 December	Brussels
Committee of the Regions	4 December	Brussels
European Economic and Social Committee	10 December	Brussels
European Economic and Social Committee	8 February	Brussels
European Parliament - Study visit by national parliaments' officials to PECH	25 February	Brussels

Stakeholders, including NGOs

BSRAC - General Assembly	8 May	Gdynia, Poland
PeIRAC working groups	14-15 May	Leiden
MedRAC	3-4 June	Marseille
BSRAC Demersal & Pelagic WK	9 June	Denmark
IEEP	8 June	Brussels
WWFEPO	10 June	Brussels
Green Party	15 June	Berlin
ACFA - Plenary Session	17 June	Brussels
BSRAC ExCom	22-23 June	Finland
PeIRAC working group I on reform	23 June	Schiphol
EAPO Seminar on the Green Paper	26 June	Bénodet - France
NSRAC ExCom	29-30 June	Netherlands
SWWRAC - General Assembly	6-7 July	Paris
NWWRAC	10 July	Paris
ACFA - Ad-hoc Group on the Reform + Danish Administration	8 September	Copenhagen
NWWRAC ExCom	8 September	Madrid
Natural England	11 September	Brussels
PeIRAC GA and ExCom	16-17 September	Amsterdam
ICSF - Small-scale fisheries, coastal communities and CFP Reform	28 September	Brussels
PEW - WWF - Fisheries Secretariat - Ocean2012 - Dinner on US regional fisheries management	28 September	Brussels
PEW - WWF - Fisheries Secretariat - Ocean2012 - Regional Fisheries Management Conference	29 September	Brussels
AGLIA - La pêche et les institutions européennes	29 September	Brussels
ClientEarth and Marine Conservation Society	30 September	Brussels
BSRAC Conference on best practices	1 October	Sweden
Federation of Irish Fishermen	9 October	Dublin
ACFA - Groups 2 & 3 (Aquaculture & Markets)	13 October	Brussels
PELRAC WGs	14 October	Leiden,

		Netherlands
Eurocommerce	21 October	Brussels
Seas at Risk	21 October	Brussels
NWWRAC - AG	28 October	Dublin
Inter-RACs Seminar	3-4 November	Edimburg
Social Dialogue + Harvesting sector	5-6 November	Split
Federación Nacional de Cofradías de Pescadores	7 November	Madrid
ACFA - Ad-hoc Group	10 November	Brussels
Trade Unions	12-13 November	Málaga
Oceans Symposium	13 November	Oxford
LPN (= ONG)	16 November	Lisbon
XIV Jornadas de Pesca Celeiro	21 November	Celeiro, Spain
WWFEPO	24 November	Brussels
ADAPI	3 December	Lisbon
Natural England	8-9 December	London
ACFA Plenary Session	9 December	Brussels
Conférence Coopération regionale de l'océan Indien	10 December	St Denis, Réunion

External events

Nordic Council of Ministers	1-3 July	Isafjorden - Iceland
XIXth meeting of the European Association of Fisheries Economists (EAFE)	6-8 July	Malta
Conference "Efficient Fisheries Management - Fishing rights and flexibility"	27/28 August	Reykjavik
ESIN - General Assembly	9 September	Elba, Italy
World Fishing Exhibition	16-19 September	Vigo
Nordic Council of Ministers	13 October	Copenhagen
Northern Norway	10 December	Brussels

Annexe 3. Acronymes

APE	Accord de partenariat économique
APP	Accords de partenariat dans le secteur de la pêche
CCPA	Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture
CCR	Conseil consultatif régional
CE	Commission européenne
DCSMM	Directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»
ÉM	État membre
OCM	Organisation commune des marchés
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation de producteurs
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCP	Politique commune de la pêche
PE	Parlement européen
PME	Production maximale équilibrée
PMI	Politique maritime intégrée
QIT	Quota individuel transférable
RUP	Région ultrapériphérique
SR	Stabilité relative
TAC	Totaux admissibles de captures
UE	Union européenne
ZMP	Zone marine protégée